

BUDGET 2020

Mesures prévisionnelles à intégrer et
taux d'évolution budgétaire pour le secteur médico-social

Analyse au 25/09/19

L'estimation de l'évolution des charges pour 2020 réalisée par la Fédération Hospitalière de France est une hypothèse d'évolution de dépenses nationales.

Pour le secteur médico-social l'année 2020 sera marquée par la publication de la loi autonomie mais à ce stade aucune mesure concrète n'a encore été annoncée concernant le financement du plan grand âge et autonomie.

L'estimation ci-dessous repose sur les tendances pluriannuelles d'évolution de l'ONDAM médico-social et sur les mesures nationales ou les évolutions des pratiques et dispositifs connues à ce jour.

Chaque établissement doit donc veiller à adapter ces prévisions à sa propre structure de charges et à son contexte.

DEPENSES D'EXPLOITATION (GROUPE 1)

DEPENSES A CARACTERE HOTELIER

L'ensemble des dépenses à caractère hôtelier progresserait de 2,2% par rapport à 2019. Ce taux d'évolution est une moyenne nationale, qui varie selon la structure patrimoniale de l'établissement et doit être adapté à sa situation.

En particulier, les évolutions suivantes sont attendues :

POSTES DE CHARGES	Taux d'évolution
CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	2,2 %
Achats de matières et fournitures	0,5%
Prestations de service	2,0%
Autres charges	3,0%

Les achats de matières et fournitures restent stables évoluent de 0,5 %.

Les prestations de service sont envisagées avec une augmentation de +2 %.

Les autres charges à caractère hôteliers et général (achats fournitures stockables et non stockables, communications et affranchissements, etc...) sont en hausse de + 3 %.

A titre indicatif et complémentaire, vous trouverez ci-dessous une estimation basée sur l'évolution tendancielle de chacun des postes de charges suivant les variations de prix annuelles constatées par l'INSEE. La variation détaillée de l'Indice des prix à la consommation (IPC) sur 12 mois pour la période allant jusqu'à aout 2019 est la suivante :

- IPC alimentation : + 3,1 %
- IPC énergie : + 0,8 %
- IPC services : + 1,1 %
- IPC produits manufacturés : - 0,9 %

DEPENSES A CARACTERE MEDICAL

L'incidence de l'évolution de ces dépenses est très variable selon les établissements et le poids que peut représenter ce poste dans la structure des dépenses. Ce taux d'évolution est une moyenne nationale qui varie selon la structure d'activité de l'établissement et doit être adapté à sa situation.

L'ensemble de ces dépenses devrait progresser de 3 % par rapport à 2019.

POSTES DE CHARGES	Taux d'évolution
CHARGES A CARACTERE MEDICAL	3 %
Médicaments en GHS	2,0%
Médicaments hors GHS (liste en sus + ATU)	5,0%
Médicaments rétrocedés	3,0%
DMI hors GHS (liste en sus)	5,0%
Autres fournitures et produits médicaux	2,6%
Sous-traitance médicale	2,5%
Entretien, réparation, maintenance médicale	1,3%

DÉPENSES DE PERSONNEL (GROUPE 2)

Les éléments présentés concernent les mesures nationales qui auront un effet sur l'exercice 2020. Certaines mesures annoncées ne peuvent à ce jour faire l'objet d'une estimation chiffrée et pourront faire l'objet d'une communication ultérieure.

Au global, les mesures nationales qui peuvent faire l'objet d'un chiffrage à ce stade impliqueraient à elles seules une augmentation de 1,2 % des dépenses du groupe 2 par rapport à 2019.

Ce taux d'évolution est une moyenne nationale qui doit être adapté pour chaque établissement en fonction de son contexte particulier et notamment du poids du personnel médical.

Il est globalement proposé un GVT à 0,4 %. Ce taux est à moduler en fonction de la structure des effectifs de l'établissement.

PERSONNEL NON MEDICAL

TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
PERSONNEL NON MEDICAL	
Mesures	Effets sur le groupe 2, en %
Effet année pleine des mesures 2019 sur 2020	0,27 %
Fin du déploiement du Protocole PPCR, notamment pour les catégories C et A	0,27 %
Reclassement des cadres socio-éducatifs	à estimer par chaque établissement au regard des effectifs de cadres socio-éducatifs, effet sur 1 mois
Reclassement des personnels socio-éducatifs de cat B en A (Edu. techniques spécialisés, EJE, ASE, CESF)	
Mesures nouvelles 2020	0,50 %
GVT (hors mesures nationales) : introduction de la cadence unique d'avancement depuis 2016.	0,40%
Revalorisation du SMIC (prévision de + 0,60 %)	0,09%
GIPA	/

PERSONNEL MEDICAL

CHARGES DE PERSONNEL	
PERSONNEL MEDICAL	
Mesures	Effets sur le groupe 2, en %
Mesures nouvelles 2020	0,4 %
GVT	+ 0,4% par rapport à l'ensemble du groupe 2

Dans un contexte de réforme des retraites, nous ne prévoyons pas d'évolution des contributions CNRACL et IRCANTEC.

D'autres mesures, annoncées dans le cadre de Ma Santé 2022 ou de la future loi autonomie, ne sont pas précisées à ce stade et ne peuvent être chiffrées :

- Revalorisation indemnitaire pour certains personnels : situation de responsabilité managériale, AS en gériatrie, élargissement du champ d'application de la prime d'assistant de soins en gérontologie
- Reconnaissance statutaire de l'exercice en pratique avancée, pour les professionnels ayant suivi les 4 semestres de formation (premières promotions formées en juillet 2020)

DEPENSES DE STRUCTURE (GROUPE 3)

Dans la mesure où les charges de structures revêtent un caractère extrêmement hétérogène, il est délicat de proposer une évolution globale de ces charges.

Aussi, nous vous conseillons un calcul au réel pour les dépenses de structure.